Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 80 (1983)
Heft: 5

Rubrik: Contrôle du miel SAR

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contrôle du miel SAR

Alors que beaucoup d'apiculteurs romands posent déjà les hausses et que le parfum de la nouvelle récolte va chatouiller vos narines, le soir, en passant près des trous de vol, il sera grand temps de reparler du contrôle du miel.

En effet, **quelques changements**, annoncés lors de l'assemblée générale des délégués du 19 mars 1983 à Lausanne, **ont été communiqués à tous les responsables de chaque jury de section**. Ces derniers ont reçu de nouvelles directives, précisions et modèles d'étiquettes qui leur seront **utiles pour informer** les contrôleurs de leurs régions et, par là même, l'ensemble des apiculteurs, intéressés ou non, par le contrôle tel que nous l'envisageons pour 1983.

Chacun d'entre vous doit donc prendre connaissance des principaux changements et savoir que:

1. **Les frais de contrôle prélevés par la SAR sont** dès maintenant **portés à Fr. 5.— par échantillon soumis à l'examen.**
2. **Les frais de port sont dès lors supprimés** et compris dans la nouvelle taxe de contrôle.
3. **La commande d'étiquettes ou de timbres reste obligatoire,** même **pour la vente en bidons**, que ce soit aux détaillants, grossistes ou surtout pour la Centrale de Gland. (Notre marque de producteurs doit se faire connaître partout où c'est possible!)
4. Suite à l'augmentation des frais d'impression d'étiquettes, **le tarif uniforme de celles-ci ne peut être maintenu! Pour les nouveaux prix,** s'en référer strictement aux nouveaux «Bulletins individuels de contrôle SAR» qui tiennent également lieu de commande de matériel.
5. Sur chaque étiquette **votre numéro de membre SAR** (matricule) **sera, comme l'an passé, précédé de l'année de la récolte.** (Par exemple: 83-2735.)
6. Afin d'effectuer un contrôle sérieux, et **lorsque votre récolte** annoncée **sera supérieure à 500 kg, le contrôleur** désigné pour votre région **sera tenu de prélever 2 échantillons supplémentaires** par tranche de 500 kg en plus. (Un de ceux-ci restant naturellement à disposition auprès de la section.)

Exemples:

Jusqu'à 500 kg = 2 échantillons (dont 1 pour la section), frais de contrôle SAR: Fr. 5.—.

De 501 à 1000 kg = 4 échantillons (dont 2 pour la section), frais de contrôle SAR: Fr. 10.—.

De 1001 à 1500 kg = 6 échantillons (dont 3 pour la section), frais de contrôle SAR: Fr. 15.—.

De 1501 à 2000 kg = 8 échantillons (dont 4 pour la section), frais de contrôle SAR: Fr. 20.—.

Et ainsi de suite.

7. Les **frais de propagande** restent fixés à **Fr. —.03 par kg.**

8. Enfin, les formules de contrôle ont été réimprimées sur papier chimique afin de simplifier le travail administratif et comptable (s'utilisent sans papier carbone tout en écrivant tant au stylo qu'à la machine). De plus, une copie supplémentaire de couleur rose a été prévue pour rester en mains du responsable de section.

Rappelez-vous encore que le succès du contrôle que nous effectuons ne sera maintenu et garanti que grâce au sérieux du travail de tous.

Et pour conclure, je vous dirai aussi qu'en faisant contrôler votre miel et en utilisant les étiquettes SAR, vous faites de la publicité pour vos collègues. Mais ne perdez surtout jamais de vue que vos collègues, tous ensemble, font à leur tour de la publicité pour votre miel puisqu'ils utilisent le même **label de qualité**. L'an dernier, c'est tout de même **plus de 12 300 étiquettes** qui ont été fournies et je souhaite sincèrement pouvoir vous en fournir le double cette année!

Notre «hexagone SAR» doit se faire connaître de plus en plus et devenir aussi populaire que l'arbalète de Guillaume Tell. C'est là la meilleure façon de faire différencier à l'acheteur un miel suisse d'un miel étranger. Qu'on se le dise et qu'on le répète à qui veut l'entendre!

Le responsable du contrôle
du miel SAR:
Marc Léchaire

A VENDRE

pour raison d'âge, à Galmiz près Morat, 8 ruches habitées de bonnes colonies, en bloc.
A Valeyres-sous-Montagny, 10 colonies avec ou sans ruches (système suisse) 2½.

A. Mathys, 1441 Valeyres-sous-Montagny. Tél. (024) 24 45 26.